

MÉDECIN

LES DEVOIRS DU MÉDECIN

Le médecin est soumis à des règles professionnelles et déontologiques.

Il doit :

- agir dans le respect du secret professionnel ;
- respecter le devoir d'information et de conseil du patient ;
- garantir la qualité des soins dispensés ; ...

Les médecins sont obligatoirement couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le professionnel doit s'enregistrer auprès du Guichet Unique du Conseil départemental de l'Ordre qui procédera à toutes les formalités et délivrera un numéro RPPS qui ne changera pas pendant l'ensemble de sa carrière (Répertoire partagé des professionnels de santé).

En chiffres au 01/01/2012

216 142 médecins actifs
(tout mode d'exercice et de spécialités confondus)

59,7 % d'entre eux sont des médecins libéraux

34,2 % sont des salariés
(essentiellement hospitaliers et centres de santé)

6 % ont une activité mixte
(libérale et salariée)

L'âge moyen est de **51,5 ans**

42 % sont des femmes

Le revenu moyen : **79 000 €**
pour un spécialiste de médecine générale

Pour les spécialistes d'organes ceci est très variables selon la spécialité allant de **54 926 €** pour les endocrinologues à **127 000 €** pour les radiologues

Source : Atlas démographique CNOM

www.unapl.fr

QU'EST-CE QU'UN MÉDECIN ?

Les missions de base d'un médecin sont la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies et des handicaps, ainsi que le soulagement des souffrances de préférence dans le cadre d'un parcours de soin. Il peut mettre en œuvre l'ensemble des actes nécessaires à ces missions dans les limites de sa compétence. Face à la maladie, il rassemble différents éléments pour établir son diagnostic. Il écoute le patient, l'examine avec méthode et ordonne éventuellement des examens complémentaires. Après le diagnostic, il effectue les soins nécessaires et prescrit éventuellement un traitement. Il peut aussi dispenser des conseils d'hygiène de vie. Son rôle est donc le maintien et la restauration de la santé au plan physique mais aussi psychologique, en collaboration avec les autres professions médicales et paramédicales ainsi que les acteurs médico-sociaux.

LA FORMATION INITIALE DU MÉDECIN

Le baccalauréat scientifique avec mention est vivement conseillé pour entreprendre des études de médecine. Ces études sont dispensées dans les unités de formation et de recherche de médecine et se décomposent en trois cycles :

Le premier cycle d'une durée de deux ans, le deuxième d'une durée de quatre ans et le troisième cycle, dont la durée varie entre trois ans (pour la formation des généralistes) et quatre ou cinq ans (pour la formation des spécialistes).

- La Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) est sanctionnée par un concours très sélectif, chaque université disposant d'un nombre limité d'étudiants autorisés à poursuivre en deuxième année, c'est le *numerus clausus*.
- La deuxième année du premier cycle associée avec la première année du second cycle, comprend des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des stages à l'hôpital.
- La deuxième partie du second cycle dure trois années et constitue la base essentielle de l'apprentissage clinique : aux cours théoriques s'ajoutent des stages hospitaliers de deux à quatre mois, avec des passages obligés dans certains services. Ces

stages confèrent à « l'étudiant hospitalier » ses premières responsabilités dans une équipe médicale et sa première approche réelle des patients.

- Depuis la rentrée 2004/2005, tous les étudiants validant leur second cycle en passant l'ECN (Examen Classant National), y compris ceux qui souhaitent se diriger vers la médecine générale, qui est ainsi considérée comme une spécialité à part entière.

Le choix de la spécialité et de la région de formation de l'étudiant se fait selon le classement obtenu à ce concours national.

Deux choix s'offrent à lui selon qu'il souhaite exercer la spécialité de médecine générale ou une spécialité que l'on dit « d'organe » (Pneumologie, Gastro-entérologie, Cardiologie etc...) voir ci dessous :

- Le troisième cycle de médecine générale, d'une durée de trois ans, organisé sous forme de stages (à l'hôpital et en cabinet) auxquels s'ajoutent des enseignements théoriques donne maintenant droit à un Diplôme d'Études Spéciales ; ou
- Le troisième cycle de spécialité d'une durée de 4 ou 5 ans selon les disciplines et à l'issue duquel un diplôme d'études spécialisées (DES) est délivré aux internes qui ont effectué la totalité de leur internat et validé leur diplôme de spécialité.

Les étudiants doivent (en ce qui concerne la spécialité de médecine générale), faire un stage de sensibilisation dans le 2^{ème} cycle auprès d'un spécialiste de médecine générale, mais aussi 2 semestres de stages obligatoires dans le 3^{ème} cycle, le premier de ces stages doit être fait auprès d'un spécialiste de médecine générale ambulatoire et amener progressivement à des responsabilités diagnostiques et thérapeutiques. Le second semestre peut être effectué soit en ambulatoire soit en milieu hospitalier (Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoire Supervisé : SASPAS).

Pour les spécialistes d'organe : les stages auprès de spécialistes libéraux en ville ou en clinique se mettent progressivement en place.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre National des Médecins regroupe tous les médecins autorisés à exercer (sauf militaires) la médecine sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice.

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux et des conseils régionaux.

- Le Conseil National de l'Ordre veille au respect des règles contenues dans le code de déontologie et éthique médicale.

Conseil National de l'Ordre des Médecins
180, bd Haussmann
75008 Paris
Tél. : 01 53 89 32 00
Fax : 01 53 89 32 01
conseil-national@cn.medicin.fr

- Les conseils départementaux exercent, sous le contrôle du conseil national, un rôle administratif (établissement et tenue du Tableau, autorisation ou interdiction d'installation, examen des contrats, délivrance des licences de remplacement...), et de gestion des litiges éventuels entre praticiens et entre praticiens et patients.

La défense des intérêts de la profession, quant à elle, est notamment assurée par :

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
79, rue de Tocqueville
75017 Paris
Tél. : 01 43 18 88 00
Tél. : 01 43 18 88 20
csmf@csmf.org

Syndicat des Médecins Libéraux
83, route de Grigny
91136 Ris-Orangis cedex
Tél. : 01 69 02 16 50
Fax : 01 69 06 96 50
lesml@wanadoo.fr